

République Française  
Département du Rhône  
Commune de Chaussan

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 05 septembre 2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	15

L'an deux mille vingt-deux, **le lundi 05 septembre à 20h00**, le Conseil Municipal de la Commune de **CHAUSSAN**, régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> septembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, lieu de réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Luc Chavassieux Maire

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 1<sup>er</sup> septembre 2022

Membres présents : M Chavassieux Luc, Mme Besson Chantal, M Furnion Pascal, Mme Duroch Aline, M Aymard Nicolas, M Charvolin Jean-Jacques, Mme Raboisson Croppi Laurence, M Grange Christophe, Mme Lagardette Marie-Gabrielle, M Langlet Pascal

Membres excusés :

Mme Blanc Anik donne pouvoir à Pascal Furnion

M Guyot Didier donne pouvoir à Christophe Grange

M Rolland Alain donne pouvoir à Chantal Besson

Mme Bertelle Emilie donne pouvoir à Luc Chavassieux

Mme Laurence Martini donne pouvoir à Mme Raboisson Croppi Laurence

Secrétaire de séance : Marie-Gabrielle Lagardette

### **D2022\_025 – Création et suppression d'emploi**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée

Il convient au conseil municipal de créer les nouveaux postes et de supprimer les anciens.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 :

- Suppression d'un poste d'Atsem à temps non complet de 31h28 min et création d'un poste d'Atsem à temps non complet de 31h49 min.

Mise à jour du tableau des effectifs

Grades	Quotité de travail	
<b>Service administratif</b>		
1 attaché territorial	35 heures	Pourvu
1 adjoint administratif principal 1 <sup>e</sup> classe	35 heures	Pourvu
<b>Service technique</b>		
1 adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> classe	35 heures	Pourvu
1 adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	35 heures	Pourvu
1 Adjoint Technique	35 heures	Pourvu
<b>Service scolaire</b>		
1 ATSEM	29 h 24mn/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
1 ATSEM	31h49 min / 35 <sup>ème</sup>	Pourvu
1 adjoint d'animation	31 h 29mn/35 <sup>ème</sup>	Non pourvu
<b>Restauration scolaire, garderie périscolaire et entretien bâtiments scolaires</b>		
1 adjoint technique principal 2 <sup>e</sup> classe	31 h 35mn/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
1 adjoint technique	21 h 26mn/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Entretien bâtiments scolaires</b>		
1 adjoint technique	20h14 min /35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Entretien bâtiments communaux, régie Salle des fêtes et surveillance pause méridienne école</b>		
1 adjoint technique principal 1 <sup>ème</sup> classe	35 heures	Pourvu

Ainsi faite et délibéré, les jour, mois et an susdits

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

**Le Maire**  
**Luc Chavassieux**

Vote
<b>Unanimité</b>



Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le



ID : 069-216900514-20220905-2022\_025-DE